DLP 28-4-79095202

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

ABONNEMENT ANNUEL : 60,00 F

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Cité Administrative, rue Pélissier, 63034 Clermont-Ferrand Cedex
Téléphone (73) 92-42-68 - Poste 477

Régie de Recettes de la D.D.A.
Sous-Régisseur de Recettes
du Service de la Protection
des Végétaux
Cité Administrative - Rue Pélissier
63034 Clermont Ferrand Cedex
C. C. P. Clermont-Ferrand 5.503-17

BULLETIN N° 120 du 24 AVRIL 1979.-

ARBRES FRUITIERS

TAVELURE.- (poirier et pommier)

Avec le relèvement des températures, les risques de contaminations demeurent importants (possibilités de projections d'ascospores nombreuses en cas de pluie) ; il est conseillé de renouveler la protection dans les plus brefs délais.

OÏDIUM.- (pommier)

Intervenir en même temps contre cette maladie en utilisant l'un des produits suivants : binapacryl (AMBOX 50), bupirimate (NIMROD), chinométhionate (MORESTAN), dinocap (KARATHANE), pyrazophos (AFUGAN) soufres (nombreuses spécialités), triadiméfon (BAYLETON), triforine (SAPROL, FUNGINEX).

BACTERIOSE DU NOYER.-

Dès que les noyers seront parvenus au stade : bourgeons éclatés, premières feuilles commençant à se desserrer, il y a lieu d'effectuer contre cette maladie, un traitement avec une bouillie à base de cuivre (150 g de cuivre métal par hectolitre d'eau).

ARAIGNEE ROUGE.- (Panonychus ulmi)

Les premières éclosions ont débuté le 19 Avril, il est encore trop tôt pour intervenir.

CHARANÇONS PHYLLOPHAGES, CHENILLES DEFOLIATRICES, PUCERONS.-

(toutes essences fruitières)

Ces ravageurs sont présents dans certaines situations. Il y a lieu de surveiller leur activité et d'intervenir en cas de nécessité.

PSYLLE.- (poirier)

Les premières éclosions sont visibles depuis la mi-avril. Dans les vergers où des attaques sont habituellement observées, il est conseillé d'effectuer un traitement dès réception de cette note.

Les produits suivants non toxiques pour les abeilles peuvent être utilisés : amitraz (TUDY, MAITAC 20), décamathrine (DECIS), fenvalérate (SUMICIDIN 10), perméthrine (PERTHRINE).

CULTURES INDUSTRIELLES

COLZA.-

Charançon des siliques.-

Les captures sont assez importantes dans l'Allier et dans le Puy-de-Dôme.

DIRECTEUR-GÉRANT : P. JOURNET.

Il est rappelé que le seuil de nuisibilité de ce ravageur est atteint lorsqu'on observe la présence d'un charançon en moyenne, par hampe florale. (comptage à effectuer sur une centaine d'inflorescences).

Dans certaines parcelles ce seuil est parfois dépassé et une intervention s'impose. Sur les colzas en cours de floraison, seuls les produits non dangereux pour les abeilles peuvent être utilisés (dialiphos, endosulfan, phosalone, toxaphène et polychlorocamphanes).

GRANDES CULTURES

CEREALES.-

Maladie du pied

. Piétin verse (blé et orge d'hiver)

Dans l'ensemble les attaques sont faibles. Cependant une progression de la maladie est constatée dans quelques parcelles de l'Allier. Un traitement doit être effectué au stade (premier noeud formé) si 20 % des tiges sont touchées. Utiliser de préférence un produit spécifique à base de bénomyl (BENLATE) ou de carbendazime (BAVISTINE, DEROSAL, SANDOMIL).

Maladie du feuillage

. Rhynchosporiose

De récentes attaques sont notées sur escourgeon dans les départementsde la Creuse et du Puy-de-Dôme (pour le seuil d'intervention et les produits à utiliser, consulter le dernier bulletin n° 119 du 11 Avril).

PROTECTION DES ABEILLES

En application de la réglementation en vigueur, sont présumés dangereux pour les abeilles tous les produits phytopharmaceutiques à l'exception de ceux qui portent sur leur emballage la mention "non dangereux pour les abeilles" dont a été assortie leur autorisation de vente.

Les traitements réalisés aux moyens de produits présumés dangereux pour les abeilles sont interdits, quel que soit l'appareil applicateur utilisé :

1°) Sur les arbres fruitiers ainsi que sur toutes cultures visitées par les abeilles pendant la floraison ;

2°) Sur les arbres forestiers ou d'alignement pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons.

3°) Sur les cultures de céréales pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons entre l'épiaison et la récolte.

Lorsque les plantes mellifères en fleurs se trouvent sous les arbres ou au milieu de cultures destinées à être traitées au moyen de ces produits, elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement.

Les produits mentionnés comme "non dangereux pour les abeilles" sont les suivants : amitraz, binapacryl, bromophos, bromopropylate, chinométhionate, cyhexatin, dialiphos, dicofol, diéthion, endosulfan, phosalone, pirimicarbe, pyréthrines synergisées, roténone, tétrasul, tétradifon, toxaphène et polychlorocamphanes.

UTILISATION DES FORMULATIONS DE PARATHION METHYLE PRESENTEES SOUS FORME DE MICROCAPSULES

L'arrêté du 14 Février 1979 (paru au Journal Officiel du 1er Mars 1979) précise que : sauf dérogations, l'utilisation des formulations à base de parathion méthyle présentées sous forme de microcapsules est interdite, quel que soit l'appareil applicateur utilisé, sur toutes cultures, à toute époque.

Les dérogations accordées sont les suivantes :

Après réexamen et avis de la Commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires, et sur proposition du Comité d'homologation, la vente et l'utilisation de la spécialité Penncap M, n° 7700279 à base de parathion méthyle en formulation microencapsulée a été strictement limitée aux seuls usages suivants :

1°) tordeuse orientale du pêcher à la dose de 0,120 l/hl de produit commercial,

2°) carpocapse du pommier à la dose de 0,120 l/hl de produit commercial,

3°) acariens du pommier à la dose de 0,120 l/hl de produit commercial,

4°) pucerons vert du pommier à la dose de 0,100 l/hl de produit commercial,

5°) tordeuses (cochylis et eudemis) sur vigne à la dose de 0,125 l/hl de produit commercial.

Ces cinq usages sont accompagnés de la mention obligatoire "après la fin floraison".

6°) grosse altise du colza à la dose de 0,800 l/ha de produit commercial,

7°) charançon des tiges du colza à la dose de 1,25 l/ha de produit commercial,

8°) pégomyie de la bettrave à la dose de 0,800 l/ha de produit commercial,

9°) puceron vert de la betterave à la dose de 1,20 l/ha de produit commercial,

10°) puceron noir de la bettrave à la dose de 1,20 l/ha de produit commercial.

V I G N E

<u>VERS GRIS.</u>- (chenilles de noctuelles)

Des attaques ont été constatées en 1978 dans quelques vignobles.

Les bourgeons sont rongés ou évidés, les jeunes pousses peuvent être dévorées. Les larves de moeurs nocturnes s'abritent pendant la journée au pied des ceps. Il convient de surveiller l'activité de ces ravageurs et d'intervenir dès l'apparition des dégâts.

Les appâts à base de carbaryl, d'endosulfan, de lindane ou de toxaphène, utilisés soit prêts à l'emploi (40 kg/ha), soit confectionnés en mélange avec du son (60 kg/ha) donnent de bons résultats. Epandre l'appât le soir de préférence sur le sol à la base des ceps.

Clermont-Ferrand, le 24 Avril 1979.

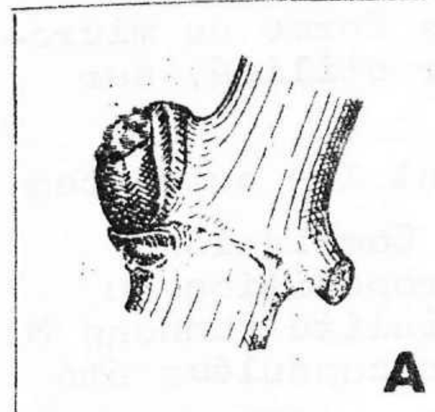
L'Adjoint au Chef de la
Circonscription Phytosanitaire,

A. FARGEIX.

PM

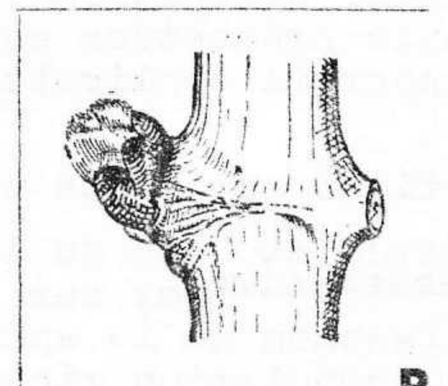
N° d'inscription à la C.P.P.A.P. : 525 AD.

Stades repères de la vigne



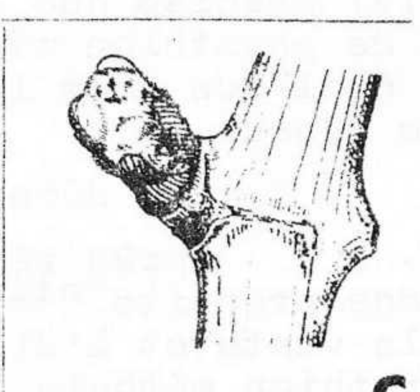
Bourgeon d'hiver

Bourgeon principal formé pendant l'année précédente, caractérisant la vigne dans son état de repos d'hiver. Oeil presque entièrement recouvert par deux écailles protectrices brunâtres.



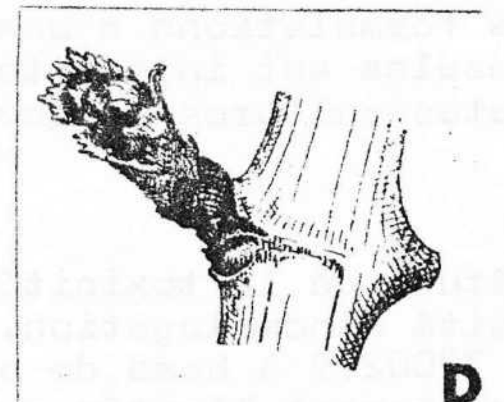
Bourgeon dans le coton

Suit de près le début des « pleurs ». Bourgeon gonflé dont les écailles s'écartent ; protection cotonneuse brunâtre très visible.



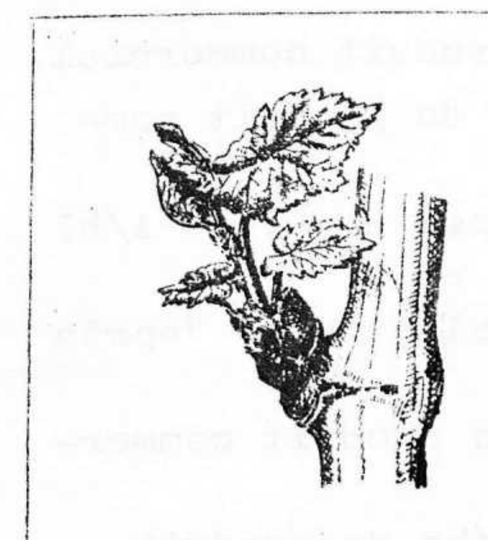
Pointe verte

Oeil continuant à gonfler et à s'allonger, jusqu'à présenter la pointe verte constituée par la jeune pousse.



Sortie des feuilles

Apparition des feuilles rudimentaires rassemblées en rosette, dont la base est encore protégée par la « bourre », progressivement rejetée hors des écailles.



Feuilles étalées

Premières feuilles totalement dégagées présentant les caractères variétaux. Sarment herbacé nettement visible.



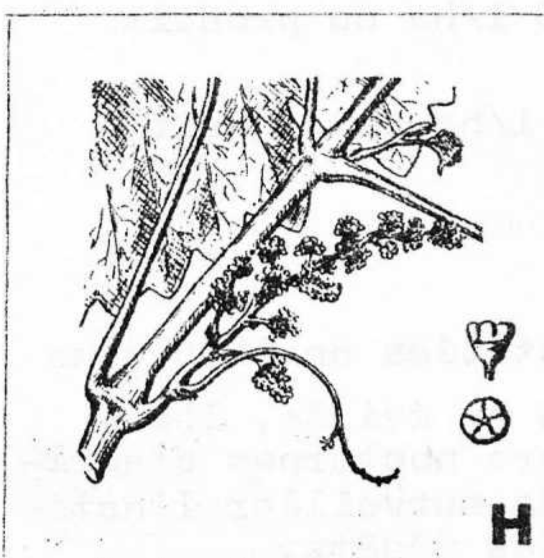
Grappes visibles

Grappes rudimentaires apparaissant au sommet de la pousse. 4-6 feuilles étalées.



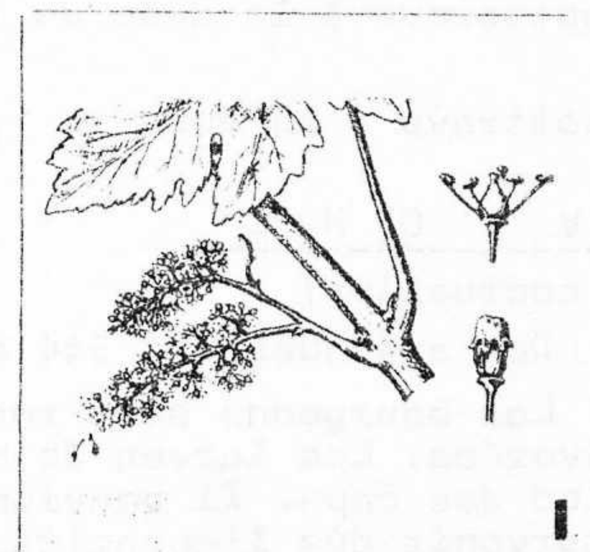
Grappes séparées

Grappes s'espaçant et s'allongeant sur la pousse. Organes floraux encore agglomérés.



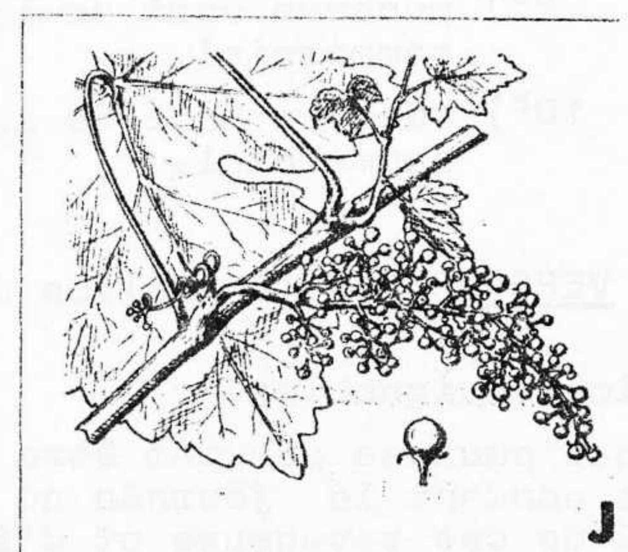
Boutons floraux séparés

Apparition de la forme typique de l'inflorescence à grappe, dans laquelle les boutons floraux sont nettement isolés. Détail de la figure : fleur en bouton.



Floraison

Les détails de la figure montrent comment la corolle, en forme de capuchon, se détache de sa base et se trouve repoussée vers le haut par les étamines. A la chute de la corolle, l'ovaire reste nu, tandis que les organes mâles se disposent en rayons autour de lui.



Nouaison

Ovaire commençant à grossir après la fécondation. Les étamines flétrissent, mais restent souvent fixées à leur point d'attache. Le petit fruit formé prend bientôt la forme du « grain » typique de la variété.

L'appréciation objective du développement momentané d'une vigne au moyen de l'échelle proposée ici demande une certaine attention, car l'évolution de l'organe considéré n'est pas forcément simultanée dans l'ensemble de la culture, pas plus d'ailleurs que sur une même plante.

On considérera donc comme déterminant le stade le plus fréquemment représenté sur les ceps de la vigne.